

# Règlement intérieur

## ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS



Ville de CHÂTENAY-MALABRY

### ARTICLE 1

#### Présentation

#### de l'École municipale des sports

L'École municipale des sports (EMS) participe à la mise en oeuvre de la politique sportive de la ville.

Les objectifs principaux sont :

- Permettre aux enfants de découvrir différentes disciplines sportives
- Pratiquer de manière ludique
- Favoriser l'épanouissement des enfants en les laissant s'exprimer en fonction de leurs capacités
- Participer à l'éducation à la citoyenneté en les responsabilisant, en leur apprenant à vivre ensemble
- Développer l'éducation à la santé par le sport

L'encadrement des enfants est assuré par des éducateurs sportifs diplômés placés sous l'autorité du Maire.

Ces activités sont coordonnées par le Service des Sports (254 avenue de la Division-Leclerc, Tél : 01.43.50.07.92)

### ARTICLE 2

#### Modalités d'accès

L'EMS s'adresse aux enfants châtenaisiens âgés de 3 à 12 ans. Les séances ont lieu les mercredis scolaires. La durée des séances varie de 1h à 2h30 selon l'activité et l'âge des enfants. Les activités, lieux et horaires des activités sont définies chaque année.

### ARTICLE 3

#### Modalités d'inscription

Les inscriptions sont effectuées au trimestre. Pour le premier trimestre, les inscriptions ont lieu au Forum des associations, le premier samedi du mois de septembre. Pour les deux autres trimestres, l'inscription est enregistrée directement par le Service des Sports. L'inscription n'est réalisée

qu'après la remise d'un dossier d'inscription comportant :

- La fiche de renseignements, dûment complétée
- Un certificat médical
- Une attestation d'assurance responsabilité civile

Les enfants dont le dossier n'est pas complet ne pourront pas participer aux activités. L'EMS se réserve le droit de refuser une inscription en cas de non-paiement d'un trimestre écoulé. Les changements de situation doivent être signalés sans délai au Service des Sports.

### ARTICLE 4

#### Facturation

La présence des enfants est constatée par les éducateurs encadrant les activités. A l'issue de la première séance, l'inscription sera considérée comme définitive et le paiement devra être effectué. La facturation est établie sur la base d'un forfait trimestriel et envoyée au domicile du responsable légal. Les parents doivent s'acquitter de la facture dès réception. En cas de non-paiement dans les délais indiqués sur la facture, la créance est mise en recouvrement auprès du Trésor Public. L'absence pour raisons médicales de longue durée ne donnera pas lieu à facturation sous réserve de la transmission au Service des Sports d'un certificat médical. La réinscription aux activités de l'EMS ne sera pas admise si des créances sont encore dues par ailleurs.

### ARTICLE 5

#### Fonctionnement des activités

Les activités sont encadrées par des intervenants qualifiés qui enseignent aux enfants leur art ou leurs techniques. Au-delà de cet enseignement, ils ont un rôle éducatif à jouer dans la régulation des échanges au

sein du groupe et dans l'apprentissage des règles de la vie en collectivité. En outre, ils assurent la sécurité pleine et entière de leur activité. Les séances sont préparées en fonction de l'âge des enfants, sous forme d'activités multisports à des fins ludiques. Pour les séances de 2h et plus, les enfants peuvent se munir d'un goûter léger ainsi que d'une bouteille d'eau.

#### **ARTICLE 6** **Santé - Sécurité**

Les éducateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers. Les enfants ne sont pas autorisés à s'auto-médicamenter sous réserve d'un accord express de la ville. Les éducateurs sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident d'un enfant. Ils pourront le cas échéant appeler les moyens de secours et procéder aux mesures d'urgence. Les responsables légaux de l'enfant seront immédiatement prévenus.

#### **ARTICLE 7** **Règles de vie et comportement de l'enfant**

Les enfants doivent porter une tenue et des chaussures de sport propres. Les objets de valeur ou dangereux ne sont pas admis. Afin de bien vivre ensemble, les enfants doivent respecter leurs camarades, les éducateurs, les horaires, le matériel et les installations ainsi que les règles de fonctionnement des séances. Tout manquement aux règles de correction d'usage (attitude incorrecte : insolence, violence, irrespect du matériel, des lieux) à l'égard du personnel ou des enfants pourra faire l'objet d'un avertissement adressé aux responsables légaux. Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation volontaire effectuée par l'enfant engage la responsabilité des responsables légaux, et pourra faire l'objet d'une demande de remboursement. Les comportements d'enfant entraînant des difficultés majeures au personnel d'encadrement pour garantir la sécurité du groupe ou d'irrespect manifeste des consignes de sécurité pourront entraîner une mise en demeure écrite. Les cas de récidive pourront entraîner une

exclusion de l'enfant, temporaire ou définitive. Dans les cas extrêmes l'exclusion pourra être immédiate, à titre conservatoire et dans l'intérêt du service.

#### **ARTICLE 8** **Départ des enfants**

Tous les enfants d'âge élémentaire sont autorisés à partir seuls sauf si les parents en font la demande contraire par écrit sur la fiche de renseignement en précisant le nom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant.

#### **ARTICLE 9** **Absences**

Les parents doivent prévenir le Service des Sports de l'absence de leur enfant. Les cas d'absences non signalées ou de retards répétés pourront faire l'objet d'un avertissement écrit, de renvoi temporaire ou renvoi définitif sans que cela ne fasse l'objet d'un remboursement.

#### **ARTICLE 10** **Assurances**

La ville souscrit une assurance dans le cadre de sa responsabilité civile ainsi que de celle de leurs préposés et des enfants participant aux activités qu'elle propose. Les représentants légaux doivent souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages que leurs enfants pourraient causer aux personnes ou aux biens dans le cadre des activités auxquelles ils participent. Le vol, la perte ou la dégradation de tout objet personnel n'est pas assuré.

#### **ARTICLE 11** **Application du règlement**

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux familles lors de l'inscription. Le fait d'inscrire l'enfant aux prestations municipales vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions du présent règlement. Les éducateurs et le responsable du Service des Sports sont chargés de l'application de ce règlement. Tout manquement sera signalé à Monsieur le Maire et peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'activité.